

bon agréable et un juste devoir tout à la fois de s'empêtrer d'offrir, au nom de l'intéressante famille qu'ils ont l'honneur de représenter, les remerciements les mieux mérités et les plus sincères, d'abord à Madame la Maîtresse qui a si gracieusement acquiescé à l'appel qui lui a été fait de présider le Bazar, puis aux Dames directrices, qui s'oublient elles-mêmes et tout ce qu'elles ont de plus cher, ont, de concert avec leurs aimables coopératrices, dans cette occasion comme dans toutes celles où il s'agit de faire du bien, déployé une habileté, un zèle et un dévouement sans égal pendant les quatre jours qui auront duré le Bazar; enfin à toutes les personnes bienveillantes et généreuses qui ont patronisé ce Bazar soit par la richesse et l'élegance des objets qu'elles ont fournis, soit par l'abondance avec laquelle elles ont répondé aux sollicitations des Dames qui en avaient la charge. C'est aussi un devoir bien agréable pour le comité de signaler au public la liberté et la promptitude avec lesquelles John Tiffin, écr., a mis gracieusement à sa disposition toute sa belle propriété, et de lui témoigner hautement sa vive reconnaissance.

En terminant, les membres du comité croient voir dans le succès du Bazar actuel, un sûr garant que la générosité publique comme d'ordinaire ne sera nullement défaite dans une autre et semblable occasion.

HUBERT PARÉ
NARCISSE VALOIS,
DR. D'ESCHAMBAULT,
LOUIS BRAUDRY,
ROU. TRUDEAU.

Montréal, 21 décembre 1850.
Les journaux français de Montréal sont priés de reproduire ce document.

(Traduit pour les Mélanges Religieux.)

Statistiques Religieuses des Etats-Unis.
A l'Editor du True Witness and Catholic Chronicle.

Mon cher Monsieur,

Dans une notice sur un ouvrage récent au sujet des Eglises et sectes des Etats-Unis, le supplément du Montreal Witness pour le mois de décembre, nous fournit quelques statistiques intéressantes, sur lesquelles j'ose appeler votre attention.

L'auteur de cet ouvrage est le Rev. P. Douglass Gorrie qui évidemment a recueilli avec le plus grand soin cette masse de renseignements statistiques renfermés dans cet ouvrage.

Je préfère, cependant, le citer d'après le Montreal Witness, convaincu que l'approbation du savant Editore de ce journal est la meilleure garantie que je puisse donner au public de l'authenticité des faits en question.

Je joins ici une liste donnant le nombre des sectes protestantes de quelque importance, avec le chiffre de leurs membres respectifs, y compris les ministres.

Baptistes	691,949
Congrégrationalistes	198,687
Eglise hollandaise { protestante réformée }	33,793
Association Evangélique, Méthodistes allemands	10,300
" Luthériens	163,663
Eglise Allemande réformée	70,275
Méthodiste Episcopale (Nord)	671,493
" " (Sud)	496,301
" " (Afrique)	20,301
" " de Sion	3,200
Mormons, ou Saints des derniers temps	50,000
Eglise Episcopale protestante	71,581
Presbytériens (vieille école)	193,860
" " (Nouvelle)	156,551
" " (Associés)	19,120
" " (réformés)	5,550
" " (associés réformés)	26,559
Quakers	150,000
Unitariens	30,244
Donnant un total de vingt sectes, avec	3,113,777

Cette liste ne fait pas mention d'une variété d'autres petites sectes; mais en ayant joint pour celles des Universalistes, des Trembleurs, des Sauteurs, des Criardeurs, des Tuskers, et autres moindres sectes, 386,223, chiffre assez libéral, nous aurons le nombre total de 3,500,000.

Selon la même autorité il y a plus de 1,500,000 catholiques, et le chiffre du clergé est porté à environ 1,500: mais en ne comptant en tout que 1,500,000, nous trouvons donc que le nombre de personnes professant une foi religieuse quelqueque, dans les Etats-Unis, s'élève à environ 5,000,000, ce qui, en estimant la population entière du pays à 20,000,000, laisse 15,000,000 d'âmes ne professant aucune religion, ou en d'autres termes, dans le paganismus!

C'est là ce pays tant vanté par le protestantisme, cette terre "des Bibles" "de la lumière religieuse" "de la liberté Evangélique!" C'est là ce pays qui envoie des centaines de mille piastres chaque année pour contribuer à l'instruction religieuse des nations payennes, et même à celle des habitants du Bas-Canada, tandis que les trois quarts de sa propre population sont reconnus être dans un état de paganismus!

Et qu'on n'attribue pas cet état d'ignorance ou d'indifférence au manque d'instructeurs religieux, car il paraît que le nombre des ministres employés par ces différentes sectes protestantes s'élève à 30,000, c'est-à-dire un ministre pour 670 âmes sur la population totale de 20,000,000.

Ces statistiques nous donnent l'idée d'une désolation spirituelle sans parallèle dans les pays chrétiens, régnant surtout dans l'Ouest ou des myriades d'émigrés venant des Etats de l'Est et de l'Europe, menacent de former bientôt une nation également ennemie de la loi et de l'Evangile, et ne craignent ni Dieu ni les hommes.

Mais si nous regardons l'autre côté de ce triste tableau, nous voyons qu'un million et demi, ou à peu près, un tiers d'eux qui professent le christianisme dans ce pays, sont catholiques; et en les comparant avec les Eglises soi-disant Evangéliques, nous trouverons que les catholiques sont plus d'un contre deux.

Quand je considère cet état effrayant d'irréligion, avec toutes ces dissérences de sectes, cette dissension, cette insubordination qui semblent diviser mon pays contre lui-même,

me, je me prends à trembler pour ses libertés, et je sens que la seule influence qui puisse jamaïs calmer ces éléments de discordie la seule qui puisse jamais soumettre et discipliner l'impétueux esprit de la jeune Amérique, ne peut se trouver que dans le Catholicisme,

Oui, en considérant ces statistiques, je sens renaitre en moi l'espérance que l'Eglise, dont les missionnaires ont planté la croix en Amérique longtemps avant que le nom de Puritanisme fut prononcé sur ses rivages, entre un jour en possession de son bel héritage.

Mais revenons à notre texte: le Montreal Witness, par une singulière philosophie, semble se réjouir de cette peinture du catholicisme et du protestantisme, et observe fièrement qu'après tout "parmi ces dénominations nominalement chrétiennes, l'Eglise du ROME n'en constitue qu'une seule, et encore comparativement petite," ajoutant quelque chose de plus au sujet de la sainte rivalité de ces différentes sectes Evangeliques: "Une seule," Hélas! pauvres catholiques, cette unité qui a toujours été votre gloire, voici qu'on vous la reproche; et votre accusateur, comme autrefois cet esprit malin, se dressant contre le fils de Dieu, s'écrie; "mon nom est Légion, car nous sommes plusieurs!"

XAVIERUS.

Montréal } 10 Déc. 1850.

DRAME JUDICIAIRE.

Nous avons donné en septembre un récit abrégé des circonstances de la disparition de deux enfants, qu'à la suite de perquisitions, l'on avait retrouvés dans le bois, assassinés, sans qu'on eût pu atteindre l'auteur de ce double meurtre. Mais le coupable arrêté depuis a subi son procès et doit expier en janvier prochain, son odieux forfait. La relation qui suit est empruntée au Courier des Etats-Unis.

CONDAMNATION A MORT.—Avant-hier s'est déroulé à Albany, par une sentence capitale, un procès qui depuis trois mois n'avait cessé d'exciter la plus vive émotion. Le 28 septembre dernier deux enfants, Stephen et David Lester, demeurant à Westerloo, étaient sortis de la maison paternelle, pour n'y plus repartir; ce fut seulement le lendemain que ces dernières recherches a mené à la découverte de leurs deux cadavres. L'un était étendu sur un rocher et portait les traces d'horribles violences; l'autre fut trouvé pendu à un arbre. Le fléau qui avait servi à assommer le premier, la corde qui soutenait le second, furent reconquis pour prouver de la forme de M. Lester lui-même; dès lors, les soupçons devaient se porter sur quelque personne de la maison. D'un autre côté on apprit que les enfants avaient été pris pour la dernière fois avec un nommé Dunbar, dont la mère avait épousé M. Lester en secondes noces. Ces premiers renseignements, rapprochés de la conduite de Dunbar après la disparition des victimes, et des réponses contradictoires par lesquelles il chercha à expliquer l'emploi de son temps, dirigèrent définitivement sur lui les regards de la justice: il fut arrêté. Ni l'instruction ni les débats n'ont révélé de fait décisif; mais les charges qui sont venues se grouper graduellement, autour de l'accusation, ont formé un faisceau tellement accablant, que le jury s'est prononcé pour la culpabilité: Dunbar sera exécuté le 31 janvier prochain. L'intérêt qu'il avait à se débarrasser des deux enfants, pour se rapprocher de l'héritage de son beau père, a surtout été le témoin le plus accablant pour lui.

Ce drame de famille présente des circonstances pénibles à plus d'un titre; c'est la mère même de Dunbar qui s'est trouvée être le témoin le plus accablant pour lui.

Ce criminel a fait une deuji confession de son crime. Il sera exécuté le 31 janvier prochain.

EXTRAITS DE JOURNAUX.

(Du Canadien)

Insurrection "Légale."

Samedi dernier, 21 décembre entre dix et onze heures du matin, notre ville, ordinairement si tranquille et si apaisée, fut comme électrisée par une nouvelle qui se répandit du centre aux extrémités avec la rapidité de l'éclair, et fit faire un rayon d'espérance trompeuse dans le cœur de plus d'un débiteur malheureux qui se voyait poursuivi ou menacé de l'être, de plus d'une veuve éploie qui craignait de voir arracher le dernier morceau de pain de la bouche de ses enfants. Plus d'avocats, s'écriaient-ils dans leur folle joie, et partant plus de poursuites, d'exploits d'huisseries, de saisies et de ventes mobilières. Que voulez-vous? L'infortuné qui se noie s'accroche à la plus faible branche; au moment du naufrage on se confie au morceau de bois flottant qui offre la moindre chance de salut, et souvent en ces occasions on repousse du pied la personne qui cherche à le saisir et pour laquelle en d'autres circonstances on risquerait sa propre vie. La joie n'était donc pas de voir disparaître les avocats, mais de n'être pas entraîné ou poussé par eux au fond de l'abîme.

Il paraît que ces messieurs avaient appris la veille que le tarif de leurs honoraires venait d'être réformé par les juges de tous les districts en cour plénière, comme la loi les y autorise. Sur cette nouvelle ils s'étaient assemblés en leur chambre et avaient chargé maître Charles Panet, comme bâtonnier de l'ordre, de présenter le lendemain une requête concluant à ce qu'il leur fut donné communication du tarif réformé avant sa promulgation: chose bien juste, à ce qu'il nous semble.

Samedi donc, à l'ouverture de la cour supérieure, maître Panet entra, escorté d'environ

soixante et dix autres avocats, en robes et râbats, et les juges ayant pris leurs sièges, le bâtonnier présenta sa requête. Le juge en chef Bowen présidait, ayant à sa droite le juge Duval, et à sa gauche le juge Meredith. Après que la requête fut éteinte, le président du tribunal dit que c'était par quelque moyen inconvenant que le barreau avait obtenu copie du tarif, contrairement au vœu de la conférence des avocats (parmi les avocats); qu'il n'y avait de la part des juges, nulle intention de diminuer les honoraires du barreau; que pour lui et ses collègues il pouvait assurer qu'ils ne désiraient nullement diminuer ces honoraires, comme on le verrait par le tarif; que si, dans quelques cas peu importants, comme les oppositions non contestées, les honoraires étaient réduits, dans l'autre ils étaient augmentés; que si dans quelques mois le barreau trouvait que les honoraires fussent insuffisants, les juges pourraient les changer comme ils étaient autorisés à le faire; mais que pour le présent ils ne pouvaient pas les changer, le tarif devant être promulgué siétoit. Son Honneur ajouta qu'il allait ordonner au protomaire d'enregistrer les nouvelles règles de pratique et le tarif. Sur quoi le barreau (y compris tous les conseils de la reine) se leva en masse et quitta l'audience. Les avocats sortis, le juge en chef après avoir dit quelques mots à voix basse, en riant, a ses collègues de droite et de gauche, fit appeler les causes, et aucun avocat ne répondant, il ordonna au protomaire de les ranger successivement du rôle, ce qui fut fait. Tel est du moins, en résumé, le compte rendu de cette séance par le Mercury.

Nous n'avons pas encore vu le nouveau tarif, mais s'il est vrai qu'il ajoute aux honoraires du barreau d'un côté ce qu'il en retranche de l'autre le public ne devait guère se presser pour cette foire et prendre fait et cause avec les juges contre les avocats. Il nous semble toutefois, jusqu'à plus ample informé, que ces derniers messieurs ont agi avec un peu trop de précipitation, et que si les trois juges présents ne pouvaient ni changer les dispositions ni suspendre la promulgation du tarif fixé par la cour dont ils sont membres, les avocats auraient dû attendre que le tarif eût été promulgué officiellement pour agir comme ils l'ont fait.

A tort ou à raison, il existe aujourd'hui dans presque tous les pays un violent préjugé contre les avocats, et cette classe d'hommes, en général si clair et si respectable, a besoin d'agir avec une grande prudence pour vaincre ce préjugé dû en partie à la supériorité de leurs lumières et à la jalouse qui naît de ce qu'ils remplissent presque tous les emplois du gouvernement, soit à cause de leur aptitude à remplir, ou de leur habileté de la parole, qui leur donne la faculté de dominer les masses et qui pour cette raison les fait acheter. Nous avons vu l'hiver dernier, la législature de la Nouvelle-Ecosse, sur la proposition du premier ministre, M. Howe, qui n'est pas plus avocat que ne l'est Cicéron, mais qui est presque aussi bon orateur, abolir le monopole du barreau par une loi qui permet à tout homme en qui un client a confiance de phaire la cause de ce client aussi bien que la sienne. Plus récemment encore dans le Haut-Canada, nous avons vu la cour du banc de la reine rayer du rôle deux avocats, et condamner un troisième à une forte amende, pour des pecadilles dont on aurait point fait de cas il y a quelques années; on y entend retenter de tous côtés le cri de "legal reform"; il s'y organise des sociétés dont les membres s'engagent à soumettre tous leurs différends à des arbitres, pour se passer d'avocats; et il suffit qu'un candidat à la représentation dans la législature, hors des villes, soit avocat pour être frappé d'exclusion ou du moins considéré comme suspect. Il en est de même aux Etats-Unis. On sait qu'à la suite de l'adoPTION récente d'une nouvelle constitution et d'un nouveau code de procédure dans l'Etat de New-York, les avocats ont émigré par centaines en Californie; et une convention qui siège actuellement dans le Maryland, pour la réforme de la constitution de cet Etat, vient d'adopter une résolution tendant à ne pas permettre qu'il soit élu plus d'un avocat par comté pour la législature. Partout on paraît croire que ce sont les avocats qui font les lois si obscures et si ambiguës dans leur propre intérêt, et que si n'y avait point d'avocats législateurs, les lois seraient plus claires, plus simples, et à la portée de tout le monde.

Nous regretterions que ces préjugés contre une profession si noble, si utile, si nécessaire se propageassent dans le Bas-Canada; mais il y a des symptômes qui devraient mettre les avocats sur leurs gardes, les faire agir avec la plus grande circonspection en ce qui tendrait à rendre odieux leur état, et les engager à ne pas trop regimber contre une réduction raisonnable de leurs honoraires. La Minerve, par exemple, a publié dans un de ses derniers numéros, une correspondance où l'on montre par les tableaux qui suivent combien ces honoraires et les frais de justice en général sont exorbitants dans le Bas-Canada. Il s'agit de poursuites dirigées par des seigneurs contre leurs censeurs.

No 744.—Montant du jugement, £37 17 9
Frais taxés, (bill of cost) 15 15 0
Frais subséquents, 0 11 8
Shérif, 1 17 10
Huissier, 9 17. 0
Imprimeur, 4. 1 0

Montant des frais, £32. 2 10
No 583.—Montant du jugement, £3. 8. 4
Frais taxés, (bill of cost) 4. 17. 6
Frais subséquents, 0 4. 6
Shérif, 1 10. 0
Huissier, 5 9. 0
Imprimeur, 5. 17. 0

Montant des frais, £17 18 0

No 584.—Montant du jugement, £2 10. 0
(36 liv. anc. e.)
Frais taxés, (bill of cost) 4 17 0
Frais subséquents, 0 4. 6
Shérif, 1 10. 6
Huissier, 5 9. 0
Imprimeur, 2 17. 0

Montant des frais, £13. 19. 0
Ajoutez à cela les salaires des juges, les frais de construction et d'entretien des salles d'audience, et voyez si la justice est une marchandise à bon marché dans le Bas-Canada.

CHAMBRE DES AVOCATS.

Québec, 20 décembre 1850.

Présents:—Charles Panet, écuyer, bâtonnier, MM. Chabot, Tessier, U. J. Rich, Caizant, Caillins, Allelyn, Drolet, C. Poje, Prinrose, Malouin, McCord, T. Lemire, Irvine, O'Farrell, Anderson, Arnold, Austin, Talbot, Sécretan, Hudon, Fiset Jr., Taschereau, Burroughs, Canon, L., Andrews, Ross, D. A. Young, Perreault, Ahern, Stuart, O. Pentland, Bossé, Langlois, Stuart A. Daly, McCord, O. K. Chambers, Légaré, P. Légaré, C., Rhéaume, Ross, D. Holt, Campbell, Casgrain, Vannous, Caron, Q. C. Crémazie, Fournier, Jones, Chauveau, Angers, Gauthier, Lévière, Baillargé, Lemoine, Delgrave, Soulard, Ch. De Guise, N. F. Bellet.

Le rapport suivant est présenté et adopté.

Rapport du comité nommé pour communiquer avec les juges au sujet des règles de pratique et du tarif.

Votre comité à l'honneur de faire rapport qu'en conformité au vœu de cette section, il s'est mis en rapport avec les honorables juges de la cour supérieure pour demander communication du tarif projeté, et a reçu pour réponse que le barreau serait informé quand ce tarif serait préparé, mais que récemment, ayant de nouveau communiqué, par l'entremise du bâtonnier, à ces messieurs juges, votre comité a été informé que la majorité des juges avait décidé de ne point communiquer le tarif projeté.

G. O. STUART.

P. du comité,

Québec, 20 novembre 1850.
M. Ahern, second